

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

8 février 2021

N° E21000010 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu, enregistrée le 26 janvier 2021, la lettre par laquelle le maire d'Aubignosc demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubignosc.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Didier Crozes est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 3 :** La présente décision sera notifiée à la commune d'Aubignosc et à Monsieur Didier Crozes.

Fait à Marseille, le 8 février 2021.

La Présidente,



Dominique BONMATI